

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 3 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 23 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – BLANDINEAU M - Mmes CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F.– MM. TESSIER P - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mmes ROUSSET C. - JAUFFRIT L.

Absents : RELET J-M qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J – Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T – Mme BAUDRY K qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B.

MM. BERTHOMÉ F – LEROY D - Mme BRILLET L.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2024.70 – Lotissement « Bageonne » : rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n°426

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Bageonne », Vendée Expansion a acquis les parcelles cadastrées section AN n°426 et 427 pour une superficie totale de 3 255 m².

Après division parcellaire, les parcelles cessibles ont été vendues aux propriétaires et les travaux prévus au programme sont maintenant terminés.

Aussi il convient de procéder à la rétrocession à la commune des espaces publics suivants :

- Voirie (partie enrobée uniquement)
- Eclairage public

La cession se fera à titre gratuit.

Il est précisé que cette rétrocession ne sera effective qu'après réception par la commune de Soullans d'un document d'arpentage indiquant les références cadastrales et des superficies des

parties à rétrocéder ainsi qu'un rapport établi après un passage caméra dans les réseaux à reprendre dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de la voirie (partie enrobée uniquement) actuellement cadastrée section AN n° 426 et l'éclairage public,
- **D'APPROUVER** leur intégration dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir. Ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. En son absence, le Premier Adjoint en exercice,
- **DE PRECISER** que cette rétrocession ne sera effective qu'à la réception d'un document d'arpentage faisant ressortir la référence cadastrale et sa superficie ainsi que l'obtention d'un rapport faisant état des réseaux après passage caméra,
- **DE PRECISER** que les différents frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune,
- **DE DIRE** que le tableau de classement des voies communales sera actualisé.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

